



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Compte-rendu détaillé

oooooooooooooooooooooooooooo

Présents : Mme M. GOTIN - Mme M. GEORGET - M. C. GHIS - Mme E. NOËL - M. E. ALAMAMY
Mme C. LAFONT - M. D. ROUSSAUX - M. P. CHAREIL - Mme R. COCHET - Mme M-L. PINGARD

Absents représentés : M. G. GEOFFROY par Mme M. GOTIN

Absents excusés : M. Y. LERAY - Mme A. ADJELI - M. F. AUZANNEAU - Mme M. DUPUIS -
Mme A. MARCHIVE - Mme M. HODOT

oooooooooooooooooooooooooooo

Mme GOTIN Murielle, Vice- Présidente du CCAS ouvre la séance à 18h30

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉCÉDENT

Le compte rendu de la séance du 4 avril 2024 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1 : Modification du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement publics sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ainsi, la délibération précise les emplois, le grade ou les grades de chaque emploi créé et le service ou la direction de rattachement.

En outre, elle mentionne si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.

Il est proposé d'approuver l'évolution du tableau des effectifs en précisant les emplois, les grades et les lieux d'affectation selon l'annexe à la présente délibération.

Afin de tenir compte des évolutions des organisations, des mobilités internes, des départs pour disponibilité, détachement, mutation, retraite ou fin de contrat, il est nécessaire de créer des postes, de modifier des postes et de supprimer des postes inoccupés.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1° D'adopter la nouvelle présentation du tableau des effectifs du personnel communal présenté en annexe.

2° De modifier l'emploi permanent selon les modalités suivantes :

Au sein du SAD, à la suite de la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 80% au 1^{er} juin 2024, il est proposé de modifier cet emploi de la manière suivante :

- 1 emploi de secrétaire seniors SAD, de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales, au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 80%, afin de l'ouvrir aux catégories B et C de la filière administrative, des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux (au grade de Rédacteur) ou des

Adjoints administratifs territoriaux (à tous les grades de ce cadre d'emplois) à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1^{er} juin 2024.

3° De supprimer les postes permanents suivants :

CCAS :

- 1 poste d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle au sein du CCAS
- 1 poste d'Adjoint administratif au sein du CCAS
- 1 poste d'Agent social principal de 2^{ème} classe au sein du CCAS

SAD :

- 1 poste d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle au sein du SAD
- 1 poste d'Adjoint administratif au sein du SAD
- 1 poste d'Agent social principal de 2^{ème} classe au sein du SAD

Vote approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2 : Attribution des aides facultatives

Aides financières : dossiers présentés 4 – dossiers acceptés 4

4 dossiers : **Pour : 11** - Partiel : 0 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉCISION						
	Dossiers présentés	<i>partiel</i>	<i>rejet</i>	<i>prêt</i>	<i>report</i>	Dossiers acceptés
Alimentation		0	0	0	0	0
Assurances		0	0	0	0	0
CAP		0	0	0	0	0
Divers		0	0	0	0	0
Eau		0	0	0	0	0
Energie		0	0	0	0	0
Formation		0	0	0	0	0
Handicapé		0	0	0	0	0
Hébergement		0	0	0	0	0
Loyer	4	0	0	0	0	4
Municipalité		0	0	0	0	0
Obsèques		0	0	0	0	0
Régl.charges		0	0	0	0	0
Santé		0	0	0	0	0
Transport		0	0	0	0	0
Taxes		0	0	0	0	0
TOTAL	4	0	0	0	0	4

Montant total sollicité : 2 423.40 €

Montant total accordé : 2 523.58€

Aides au départ en séjour scolaire :

2 dossiers accordés « classe de découverte » pour un montant total de 201.60 €

INFORMATIONS :

✚ CAP du mois de mars : **358 €**

La séance est levée à 20h20